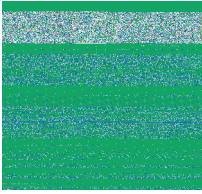


Préfecture de la région Bretagne

| Appel à projets 2021 EXPRESSION DU BESOIN commission Culture Loisirs Communication (CLC) | |
|---|---|
| Intitulé de l'action : | Séjours linguistiques 2021 |
| Période de l'action : | Du 24 avril 2021 au 2 novembre 2021 |
| Durée : | Une semaine |
| Bénéficiaires : | Agents actifs et retraités éligibles aux dispositifs SRIAS L' arrêté annuel fixant la liste des bénéficiaires de l' action sociale interministérielle sera transmis aux prestataires retenus |
| Nombre de bénéficiaires estimés : | Non défini (dans la limite des crédits disponibles) |
| Contenu détaillé de la prestation : | <p><u>Avant le séjour :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Transmission, dans un délai de 10 jours après notification du choix des prestataires pour chaque séjour, d'une fiche thématique du séjour incluant le logo de la SRIAS, diffusable aux services de l'État pour information,- Transmission du logo partenaire pour intégration sur les formulaires d'inscription,- Gestion des pré-inscriptions : réception formulaires SRIAS complété par les familles et pièces justificatives, vérification d'éligibilité au dispositif- Calcul de la participation par famille et transmission à la SRIAS et la préfecture de région de la dépense financière actualisée- Transmission à la commission du tableau (modèle SRIAS) des pré-inscrits pour validation avant confirmation de séjour ; <p><u>Après le séjour :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- transmission de la facture sur chorus-pro selon les modalités précisées dans la convention- transmission du bilan d'activité |
| Autres informations utiles | Tout dossier non éligible validé par le prestataire sans confirmation de la préfecture de région ne sera pas pris en charge sur les crédits de l'État. |
| Modalités de transmission des offres | <p>Les offres sont transmises uniquement par messagerie électronique à l' adresse</p> <p style="text-align: center;">plate-forme-rh@bretagne.gouv.fr copie à sriasbretagne@gmail.com</p> <p style="text-align: center;">La date limite de remise des offres est fixée au 10 février 2021</p> <p>L' offre doit comporter les documents suivants : catalogues et tarifs des séjours sur la base de semaine. L' offre de séjour doit se faire sur la base d' un catalogue ou sur la base de séjours cibles. Les séjours pourront se dérouler en France.</p> |
| Modalités de règlement | Le règlement de la prestation est effectué à terme échu après chaque période de congés scolaires. La facture doit être transmise et sera réglée selon les modalités qui seront définies dans la convention. |



| | |
|----------------------------|---|
| | |
| Budget estimé | A titre indicatif le budget prévisionnel de la SRIAS pour cette action en 2021 est estimé à : 11 000 € |
| Choix du partenaire | Le choix du ou des prestataires sera effectué à partir d'un classement établi sur la base des tarifs proposés et des prestations proposées. 60 % prix et aspect technique (diversité des offres) 40 % La préfecture de la région Bretagne pourra choisir un ou plusieurs partenaires afin de diversifier les offres au profit des agents publics de l'État affectés en Bretagne. |